Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV") à compartiments multiples de droit luxembourgeois

Fonds d'Investissement Spécialisé ("FIS")

Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2022

R.C.S. Luxembourg B 213.088

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur base du prospectus. Le prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du dernier rapport annuel incluant les états financiers.

Sommaire

Organisation	4
Informations générales de la Société	5
Rapport du Gestionnaire	6
Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé	7
Etat du patrimoine au 31 décembre 2022	10
Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022	11
Etat du portefeuille-titres au 31 décembre 2022	12
Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022	13
Répartition économique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022	14
Répartition par devises du portefeuille-titres au 31 décembre 2022	15
Changements intervenus dans le nombre d'actions	16
Evolution du capital, de l'actif net total et de la valeur de l'action	17
Notes aux états financiers au 31 décembre 2022	18
Informations supplémentaires (non auditées) au 31 décembre 2022	22

Organisation

Siège Social:

12, Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg

Date de constitution :

28 février 2017

Conseil d'Administration du Fonds :

Président :

Guy KNEPPER, Administrateur indépendant

Membres:

- Serge MATHIEU, Administrateur et Président de sociétés
- Bernard RASCLE, Administrateur de sociétés et Administrateur indépendant

Gestionnaire en investissements :

ACA – ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES 241, Boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris

Conseiller en Investissement :

AMPERE S.A. 38, Rangwee, L-2412 Luxembourg

Banque dépositaire et Agent payeur :

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Agent domiciliataire, Agent administratif et Agent de transfert :

Degroof Petercam Asset Services S.A. 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Réviseur d'Entreprises agréé :

Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée 20, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg

Informations générales de la SICAV

La Société est une société anonyme constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et d'un FIS.

Conformément aux exigences de la Loi FIS, les Actions de la Société sont réservées aux Investisseurs Avertis.

La Société, constituée le 28 février 2017 pour une durée illimitée et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 213088, est régie par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la Loi FIS.

À la date de ce rapport annuel, la Société propose de souscrire à des actions au sein du compartiment :

• CONFLUENCE CAPITAL - EUROPEAN FUND

Le Conseil d'Administration a décidé de créér les classes d'actions A EUR et I EUR au sein du Compartiment CONFLUENCE CAPITAL - EUROPEAN FUND.

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. La SICAV publie, à la fin de chaque année, un rapport annuel révisé par l'auditeur

Les comptes de la Société sont tenus en EUR, la devise de référence du capital social.

Rapport du Gestionnaire

L'année 2022 représente la cinquième année pleine de gestion pour la SICAV-SIF Confluence Capital et son unique compartiment « Confluence Capital - European Fund » depuis la liquidation du compartiment « Confluence Capital - Absolute Return Fund » en 2021. Pour le compartiment « European Fund », investi principalement sur des sociétés cotées de la zone euro, toutes capitalisations et secteurs confondus, le Gestionnaire du fonds applique une stratégie d'investissement résolument « Stock-picking », articulée autour de convictions fortes. L'exposition nette du portefeuille est, quant à elle, ajustée en fonction du potentiel d'appréciation global du portefeuille, et selon un barème strict défini par le gestionnaire.

Les actifs sous gestion du compartiment « European Fund » ont légèrement diminué au cours de l'année 2022, passant de 4,1M€ à 3,7M€, principalement sous l'effet de la baisse des marchés. Le Conseil d'Administration poursuivra en 2023 ses démarches commerciales en vue d'augmenter les actifs sous gestion du compartiment « European Fund » de la SICAV ; notamment en actant la transformation de la SICAV en UCITS avec l'aide d'un partenaire commercial. Les démarches préliminaires à cette transformation ont d'ailleurs d'ores et déjà été engagées à la fois avec la société de gestion sélectionnée et avec un cabinet d'avocats luxembourgeois.

Concernant les performances, le compartiment « European Fund » termine l'année 2022 sur une baisse de - 10,8% pour l'unique part I du compartiment. Il faut noter que cette performance a été réalisée en dépit de l'impact très pénalisant du niveau de frais du compartiment dont les actifs ne permettent pas à ce jour d'amortir de façon satisfaisante les frais fixes supportés par la SICAV.

Si le compartiment « European Fund » a pour vocation d'investir dans l'ensemble des pays de la zone euro, sans pour autant se fixer d'objectif a priori son exposition géographique, les choix discrétionnaires du Gestionnaire se sont de nouveau traduits en 2022 par une exposition majoritairement concentrée sur des sociétés cotées françaises.

Malgré un contexte volatile marqué par le conflit ukrainien et la forte inflation qu'il génère, le Conseil d'Administration de la SICAV et le Gestionnaire ont continué à appliquer des règles strictes pour les investissements de la SICAV, permettant d'assurer la liquidité à tout moment des actifs et sans qu'aucun incident opérationnel significatif n'intervienne sur la gestion de la SICAV, que ce soit en interne ou au niveau de ses prestataires externes (Gestionnaire, auditeurs, banque dépositaire, administration et agent de transfert).

Aucun changement significatif important n'est intervenu en 2022 dans la gestion opérationnelle de la SICAV.

Luxembourg, le 23 février 2023



Deloitte Audit Société à responsabilité limitée 20 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg

Tel: +352 451 451 www.deloitte.lu

Aux Actionnaires de CONFLUENCE CAPITAL Société d'Investissement à Capital Variable Fonds d'Investissement Spécialisé 12, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Confluence Capital (la « Société ») comprenant l'état des actifs nets et l'état du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 décembre 2022, ainsi que l'état des opérations et l'état des changements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que du résultat de ses opérations et des changements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 9 des états financiers qui indique la décision du Conseil d'Administration de transformer la Société en OPCVM. En cas de refus de la CSSF et au vu des faibles actifs de la Société au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration envisagerait la liquidation de la Société. Ces événements ou conditions indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la Société. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

Deloitte.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la Société pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la Société est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la Société qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la Société a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de la Société, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier.

Deloitte.

• Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la Société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation.

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Elisabeth Layer, Réviseur d'entreprises agréé Partner

Le 12 mai 2023

Etat du patrimoine au 31 décembre 2022

EUROPEAN FUND

	Notes	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation Avoirs en banque Intérêts à recevoir sur compte courant	1a	3.314.279,86 431.283,01 549,10
Total Actif		3.746.111,97
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	62.182,60
Total Exigible		62.182,60
Actif net à la fin de l'exercice		3.683.929,37
Nombre d'actions en circulation (à la fin de l'exercice) - I		41.327,913
Valeur Nette d'inventaire par action		
(à la fin de l'exercice) - I		89,14

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022

EUROPEAN FUND VALEUR Notes (EN EUR) Revenus Dividendes sur actions 1d 92.347,09 Intérêts créditeurs 1.397,85 **Total Revenus** 93.744,94 Charges 38.000,40 Commission de conseil 4 Commission de performance 2.000,00 Commission de gestion 13.041,82 3 Commission de banque dépositaire 20.558,91 Taxe d'abonnement 6 360,13 Frais d'administration 50.542,09 Frais et commissions divers 53.066,49 Frais de transactions 9.656,96 Intérêts débiteurs 894,33 Amortissements des frais d'établissement 2.705,70 190.826,83 **Total Charges** Revenus / Pertes Net(te)s -97.081,89 Plus ou moins-value nette réalisée sur investissements 1b 52.428,71 - sur devises -782,12 Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e) -45.435,30 Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée - sur investissements 1c -400.067,26 -445.502,56 Résultat net des opérations - Souscriptions 167.704,68 - Rachats -169.340,19 Variations de l'actif net -447.138,07 Actif net au début de l'exercice 4.131.067,44 Actif net à la fin de l'exercice 3.683.929,37

Etat du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

EUROPEAN FUND

-,	Nominal /		Valeur	Valeur	% de
Dénomination	Quantité	Devise	d'acquisition	d'évaluation	l'actif
			(en EUR)	(en EUR)	net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de					
valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
AIRBUS GROUP	1.200	EUR	130.236,28	133.224,00	3,62%
AIR LIQUIDE	1.001	EUR	132.895,23	132.532,40	3,60%
ASSYSTEM S.A.	4.425	EUR	144.262,30	179.655,00	4,88%
BNP PARIBAS S.A.	3.500	EUR	184.329,56	186.375,00	5,06%
CAPGEMINI SE	750	EUR	126.449,67	116.962,50	3,17%
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	1.800	EUR	103.642,85	82.170,00	2,23%
ESSILOR LUXOTTICA S.A.	800	EUR	130.528,37	135.360,00	3,67%
GL EVENTS	5.000	EUR	78.097,00	81.300,00	2,21%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	380	EUR	229.895,95	258.362,00	7,01%
PERNOD RICARD S.A.	500	EUR	89.797,12	91.875,00	2,49%
SAFRAN S.A.	1.000	EUR	98.883,70	116.920,00	3,17%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	840	EUR	118.669,15	109.804,80	2,98%
STELLANTIS N.V.	6.000	EUR	97.077,05	79.584,00	2,16%
STMICROELECTRONICS	3.700	EUR	138.112,11	122.118,50	3,31%
TELEPERFORMANCE	500	EUR	113.138,03	111.350,00	3,02%
TRIGANO	500	EUR	54.994,50	63.800,00	1,73%
VINCI S.A.	1.010	EUR	95.374,21	94.222,90	2,56%
Total EURO			2.066.383,08	2.095.616,10	56,89%
ALPHABET INCA-	1.000	USD	124.087,47	82.670,41	2,24%
PALO ALTO NETWORKS INC.	600	USD	84.279,87	78.448,35	2,13%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			208.367,34	161.118,76	4,37%
Total Actions Cotées ou Négociées			2.274.750,42	2.256.734,86	61,26%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			2.274.750,42	2.256.734,86	61,26%
Fonds d'investissements					
MULTI UNITS LYXOR CAC 40 DAILY(-1X) SHORT	27.000	EUR	323.132,06	323.730,00	8,79%
MULTI UNITS LYXOR ETF CAC 40 D EUR -DIS-	11.500	EUR	736.959,56	733.815,00	19,92%
Total EURO			1.060.091,62	1.057.545,00	28,71%
Total Fonds d'investissements			1.060.091,62	1.057.545,00	28,71%
Total du Portefeuille-Titres			3.334.842,04	3.314.279,86	89,97%

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

EUROPEAN FUND	% de l'actif net	
FRANCE PAYS-BAS ÉTATS-UNIS	76,51 % 9,09 % 4,37 %	
Total du Portefeuille-Titres	89,97 %	

Répartition économique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

EUROPEAN FUND	% DE L'ACTIF NET
SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	28,72 %
IT & INTERNET	10,18 %
TEXTILE & HABILLEMENT	7,01 %
TELECOMMUNICATIONS	6,20 %
BANQUES	5,06 %
MATERIAUX DE CONSTRUCTION	4,79 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	3,67 %
AERONAUTIQUE & DEFENSE	3,62 %
PRODUITS CHIMIQUES	3,60 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	3,31 %
MATERIEL ELECTRIQUE - ELECTRONIQUE	2,98 %
BOISSONS & TABACS	2,49 %
DIFFUSION & EDITION	2,24 %
SOCIETES DIVERSIFIEES	2,21 %
BIENS DE CONSOMMATION DIVERS	2,16 %
LOISIRS & TOURISME	1,73 %
Total du Portefeuille-Titres	89,97 %

Répartition par devises du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

EUROPEAN FUND	% DE L'ACTIF NET	
EURO DOLLAR DES ETATS-UNIS	85,60 % 4,37 %	
Total du Portefeuille-Titres	89,97 %	

Changements intervenus dans le nombre d'actions

EUROPEAN FUND				
Actions en circulation au début de l'exercice	- A - I	1.996,230 39.476,868		
Actions émises au cours de l'exercice	- A - I	0,000 1.851,045		
Actions remboursées au cours de l'exercice	- A - I	1.996,230 0,000		
Actions en circulation à la fin de l'exercice	- A - I	41.327,913		

Evolution du capital, de l'actif net total et de la valeur de l'action

COMPARTIMENT	DATE D'EVALUATION	ACTIF NET TOTAL	CLASSE D'ACTIONS	ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR DE L'ACTION	DEVISE
		1			1 1	
EUROPEAN FUND (EUR)	31.12.2020	986.751,34	- A - I	6.806,230 5.000,000	81,57 86,31	EUR EUR
	31.12.2021	4.131.067,44	- A - I	1.996,230 39.476,868	93,95 99,89	EUR EUR
	31.12.2022	3.683.929,37	-1	41.327,913	89,14	EUR

Notes aux états financiers au 31 décembre 2022

NOTE 1 - BASE DE PRÉPARATION ET PRÉSENTATION

Les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement admis à Luxembourg.

a) Evaluation du portefeuille-titres et des instruments dérivés

La valeur des avoirs est déterminée comme suit :

- 1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, sera censée être la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- 2) la valeur des titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés cotés à une bourse de valeurs officielles ou négociés sur un autre marché réglementé sera, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou dans le prospectus, basée sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces instruments dérivés sont cotés ou admis aux transactions, tel que fourni par un service de cotation reconnu et approuvé par le Conseil d'Administration. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés sont cotés ou négociés à plus d'une bourse de valeurs officielles ou sur plus d'un autre marché réglementé, le Conseil d'Administration décidera quant à l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres marchés réglementés seront utilisés pour la détermination des prix des titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés ;
- 3) si un titre, un instrument du marché monétaire ou un instrument dérivé n'est coté ou négocié sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre marché réglementé, ou dans le cas où pour des titres et instruments dérivés ainsi négociés ou cotés le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur réelle, le Conseil d'Administration les évaluera sur la base du prix de réalisation probable, qui sera déterminé avec prudence et de bonne foi ;
- 4) les contrats de « swap » seront évalués à la valeur de marché établie de bonne foi par le Conseil d'Administration et conformément aux règles d'évaluation généralement acceptées qui peuvent être vérifiées par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les contrats de « swap sur actifs » seront évalués par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Les contrats de « swap » basés sur des mouvements de trésorerie (« cash-flow ») seront évalués par rapport à la valeur nette actuelle des mouvements de trésorerie futurs sous-jacents ;
- 5) chaque action ou part détenue par la Société dans un OPC de type ouvert sera évaluée à la dernière valeur nette d'inventaire (ou prix d'offre pour des OPC à double prix) disponible, estimée ou définitive, étant soit la valeur nette d'inventaire (ou prix d'offre pour des OPC à double prix) de cette action ou part déterminée au Jour d'Évaluation considéré soit, à défaut, la dernière valeur nette d'inventaire (ou prix d'offre pour des OPC à double prix) de cette action ou part déterminée avant le Jour d'Évaluation considéré ;
- 6) quant aux actions ou parts d'un OPC détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et pour lesquels un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, le Conseil d'Administration peut décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis ;
- 7) si, depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire des actions ou parts détenues par la Société dans d'autres OPC a été déterminée, des événements desquels peut résulter une modification sensible de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts se sont produits, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil d'Administration, cette modification de valeur ;

Notes aux états financiers au 31 décembre 2022

- 8) la valeur de tout titre ou autre actif qui est échangé principalement sur un marché entre marchands professionnels et investisseurs institutionnels, et qui n'est ni coté à une bourse de valeurs officielles ni négocié sur un autre marché réglementé, sera déterminée par rapport au dernier prix disponible ;
- 9) l'évaluation des autres avoirs de la Société est basée sur leur prix d'acquisition, y compris l'ensemble des frais, coûts et dépenses liés à une telle acquisition ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, l'évaluation est établie sur la base de leur prix de vente normalement prévisible, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi ;
- 10) tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment concerné ou, le cas échéant, de la classe concernée seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié donné par une banque ou une autre institution financière respectable ; k) dans les circonstances où l'intérêt de la société ou de ses actionnaires le justifie, ou si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques, ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la société, le Conseil d'Administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

b) Plus ou moins-values nettes réalisées sur investissements

Les plus ou moins-values nettes réalisées sur ventes de titres sont calculées sur base du coût moyen des investissements vendus.

c) Variation des plus ou moins-values nettes non réalisées

La variation des plus/moins-values nettes non réalisées sur investissements à la fin de l'exercice figure dans "l'état des opérations et des autres variations de l'actif net".

d) Revenus, dépenses et provisions y relatives

Les dividendes sont reconnus à la date de détachement, nets de toute retenue à la source. Les intérêts courus non échus sur obligations et placements bancaires sont comptabilisés dans "l'état des opérations et des autres variations de l'actif net", nets de retenue à la source éventuelle. Les intérêts sont provisionnés chaque jour.

e) Variation du portefeuille-titres

Pour les titres libellés en devises autres que la devise du compartiment, le coût d'acquisition est calculé sur base du cours de change en vigueur au jour de l'achat.

NOTE 2 - TAXES ET FRAIS À PAYER

Commission de conseil	14.773,68	EUR
Commission de banque dépositaire	5.040,83	EUR
Taxe d'abonnement	92,11	EUR
Frais et commissions divers	42.275,98	EUR
Total	62.182,60	EUR

Notes aux états financiers au 31 décembre 2022

NOTE 3 - COMMISSIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire perçoit, à la fin de chaque mois, une commission de gestion au taux annuel maxima de 6,5bps et appliqué sur la valeur de l'actif net de chaque fin de mois. Le montant minimum annuel des commissions de gestion s'élève à 15.000 EUR pour le compartiment CONFLUENCE CAPITAL - EUROPEAN FUND.

NOTE 4 - COMMISSION DU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Le conseiller de CONFLUENCE CAPITAL - EUROPEAN FUND est habilité à percevoir, en rémunération de ses services, une commission dont le montant dépendra des actifs sous gestion et dont le taux annuel ne dépassera pas 2% de la valeur de l'actif net. La commission s'élèvera à 1% p.a. pour la classe d'actions I EUR.

Les commissions seront payées au conseiller en investissements, prélevée sur les actifs nets des compartiments à la fin de chaque mois calendaire et calculées pro rata temporis.

NOTE 5 - COMMISSIONS DE PERFORMANCE

Pour le compartiment CONFLUENCE CAPITAL - EUROPEAN FUND, la commission de performance ne sera due au Gestionnaire que :

- (a) dans le cas où la valeur de l'actif net de ce compartiment aura connu sur la période de référence un accroissement supérieur à celui de l'indice Stoxx 600 (Ticker Bloomberg SXXP);
- (b) la valeur de l'actif net de ce compartiment, calculée au dernier jour ouvrable de toute période de référence et compte tenu de la commission mentionnée au premier paragraphe de cette Section 7.1, doit avoir connu durant cette période de référence un accroissement par rapport à la valeur de l'actif net de ce compartiment calculée au dernier jour ouvrable de la période de référence précédente. Commission de performance Base de calcul :

20% de la surperformance nette de l'indice Stoxx 600 (Ticker Bloomberg SXXP)

Dès qu'il a été établi qu'en vertu des dispositions précédentes, une commission de performance était due au gestionnaire pour une période de référence considérée, cette commission de performance est définitivement acquise au gestionnaire, qui ne devra pas la rembourser à ce compartiment si, ultérieurement, la valeur de l'actif net de ce compartiment venait à diminuer.

La commission de performance due au gestionnaire pour une période de référence considérée en application des dispositions qui précèdent sera normalement versée au gestionnaire dans le mois qui suit la fin de la période de référence considérée.

Au 31 décembre 2022, un montant d'EUR 2.000,00 a été enregistrée qui correspond aux frais payés à Degroof Petercam Asset Services S.A. pour le calcul des commissions de performance.

Au 31 décembre 2022, aucune commission de performance n'a été provisionnée.

NOTE 6 - TAXE D'ABONNEMENT

La Société n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur les bénéfices ou les revenus, et les dividendes versés par la Société ne font l'objet d'aucune retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle est toutefois soumise au Grand-Duché de Luxembourg à une taxe d'abonnement, dont le taux annuel est égal à 0,01 % et calculée sur base de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment à la fin de chaque trimestre calendaire. Cette taxe d'abonnement est payable trimestriellement, à la fin de chaque trimestre calendaire.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2022

La taxe d'abonnement n'est pas due sur les quotités d'actifs investis en organismes de placement collectif déjà soumis à l'application de cette taxe.

NOTE 7 - FRAIS ET COMMISSIONS DIVERS

Le poste frais et commissions divers est essentiellement composé des frais d'audit, des rémunérations du personnel et des frais légaux.

NOTE 8 - EVÈNEMENT(S) SURVENU(S) PENDANT L'EXERCICE

La classe A a été liquidée en date du 7 juin 2022.

Impact de l'invasion russe en Ukraine :

La guerre en Ukraine a entraîné une flambée des prix énergétiques, mettant en avant la fragilité de l'économie européenne face à une trop grande dépendance par rapport à ses besoins de gaz et de pétrole. La hausse des prix des matières premières est un des premiers canaux de transmission de risque dans l'économie mondiale, notamment au travers de l'inflation. Bien qu'elle ait atteint un pic tant en Europe qu'aux Etats-Unis, l'inflation pourrait rester durablement plus élevée qu'au cours des deux dernières décennies. En conséquence les banques centrales à travers le monde doivent rester attentives en tentant de combiner hausse des taux pour ralentir l'inflation, sans toutefois mettre l'économie en récession. L'équilibre restera difficile.

La Russie est isolée des économies occidentales. Elle trouve toutefois des partenaires commerciaux pour continuer à commercer, comme la Chine ou l'Inde.

Les sanctions mises en place contre la Russie vont continuer. L'accès aux marchés financiers russes restera interdit encore un certain temps. Même si des changements intervenaient à court terme, il est pratiquement impossible que la Russie retrouve la position qui était la sienne dans les indices d'actions ou dans les indices obligataires. Le rouble n'est plus traitable sur les marchés de change.

Cette guerre laissera des traces pour une longue période mais il est impossible de prévoir un scénario à court ou moyen terme. L'investisseur averti tiendra compte de l'ensemble de ces incertitudes pour considérer ses investissements.

NOTE 9 - EVÈNEMENT(S) POST CLOTURE

La transformation de CONFLUENCE CAPITAL SIF en OPCVM, actée lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2022, avec ACA Gestion Paris en tant que gestionnaire, est toujours en cours.

Un changement intervenu au sein des équipes du cabinet d'avocat Kleyr Grasso Luxembourg au cours de l'été 2022 a entraîné un important décalage dans le traitement du dossier par le cabinet.

A ce jour, le dépôt de la demande auprès de la CSSF reste subordonné à une nouvelle exigence de l'AMF française qui empêche encore de produire l'intégralité des documents nécessaires au dossier. Le Conseil d'Administration prévoit la réalisation du dépôt de l'ensemble des documents auprès de la CSSF au cours du troisième trimestre 2023. Rappelons que la transformation du SIF en OPCVM conditionne le réinvestissement d'un montant de l'ordre de 4.000.000 EUR par ACA Gestion Paris, ce qui permettrait d'assurer la pérennité du fonds et sa capacité à augmenter de nouveau ses actifs sous gestion.

L'accord de la CSSF reste une condition *sine qua non* pour la réalisation de cette opération. S'il y avait un refus de la CSSF, la faiblesse des actifs de CAPITAL CONFLUENCE justifierait sa liquidation. Ces événements ou conditions indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Informations supplémentaires (non auditées) au 31 décembre 2022

<u>Informations concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation du</u> collatéral cash (règlement UE 2015/2365, ci-après "SFTR")

A la date des états financiers, la Société n'est pas concernée par les exigences de publications SFTR. Aucune opération correspondante n'a été réalisée au cours de l'exercice de référence des états.

Déclaration obligatoire conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Le compartiment ne fait pas la promotion de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Il ne se fixe pas par ailleurs d'objectif d'investissement durable et les investissements sous-jacents à cette Société ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment est donc catégorisé « article 6 » du règlement européen dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).